

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 31 Mai 2018

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 31 MAI

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 25 MAI 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Michel SOIRAT, Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO, Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Peggy BARIAT, Noémie ROUHAUT, Martine BOURBON, Stella BARREAU, Florence COURBIS, Brigitte LARDY.

ABSENTS :

- Isabelle SALLIET (procuration à M. José GREGORIO)
- Olivier HAMEILLON (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Xavier LEBACQ (procuration à M. Joël LEBOT)
- Simone CARATORI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de M. Bernard VERGONZANNE, comme secrétaire de séance.

2018-44- DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant que Madame Catherine SARDAINE, 5ème Adjointe dans l'ordre du tableau issu de la délibération du 27 août 2015, a présenté sa démission non seulement de ses fonctions d'adjoints mais également de celles de conseiller municipal.

Considérant que Monsieur le Préfet a accepté sa démission le 24 mai 2018 et a notifié sa position à l'intéressée le 29 mai 2018.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Il convient en conséquence de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir M. Daniel PIASER, en qualité de conseiller municipal, suite au refus de cette charge par Mme Catherine MANÇOIS.

Par ailleurs, le poste de 5ème Adjoint est à présent vacant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de :

- modifier ou maintenir le nombre d'Adjoints ;
- procéder à l'élection du nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire;

- soit en décidant que le nouvel Adjoint prend rang en qualité de dernier Adjoint élu, les autres Adjoints avançant automatiquement d'un rang;
- soit en décidant que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé :

- d'une part, de conserver le nombre d'Adjoints, lequel s'élève à sept (7), conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2015 ;
- d'autre part, de conférer au nouvel Adjoint le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment ces fonctions.

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT, il soit procédé à l'élection du 5^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 5^{ème} adjoint, en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT,

APPROUVE le maintien à sept du nombre des adjoints au Maire ;

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : M. Bernard VERGONZANNE et Mme Noémie ROUHAUT

Est candidate : Mme Peggy BARIAT

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : 23

Mme Peggy BARIAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5^{ème} Adjoint au Maire.

DIT que le tableau des Adjoints au maire est donc modifié comme suit :

1^{er} adjoint : Mme Marina VERGNOUX ;

2^{ème} adjoint : M. Michel SOIRAT ;

3^{ème} adjoint : Mme Fabienne FERRAND ;

4^{ème} adjoint : M. Jean-Marc SERPIER ;

5^{ème} adjoint : Mme Peggy BARIAT

6^{ème} adjoint : M. Thierry ROUX

7^{ème} adjoint : Mme Laurence ROUSSY

2018-45-RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DESIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Conseils d'administration des Centres communaux d'action sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre des membres élus et nommés. Soit une assemblée composée de 12 membres et présidée par le Maire.

Suite à la démission de Mme Catherine SARDAINE, membre élu du Conseil d'administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

A titre de rappel, les membres élus du conseil d'administration du CCAS étaient les suivants : Mmes SARDAINE, ROUSSY, VERGNOUX, ROUHAUT, COURBIS et BARREAU.

Il est proposé à l'assemblée communale de maintenir à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à la désignation des 6 membres issus du conseil municipal au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

DÉSIGNE comme membre élus du Conseil d'administration du CCAS les six membres suivants :

- Mme Laurence ROUSSY,
- Mme Marina VERGNOUX,
- Mme Noémie ROUHAUT,
- Mme Florence COURBIS,
- Mme Stella BARREAU,
- Mme Martine BOURBON.

2018-46-REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ACARPA

A la suite de la démission de Mme Catherine SARDAINE, conseillère municipale, et de l'indisponibilité de Mme Noémie ROUHAUT à représenter la commune auprès de l'ACARPA, du fait d'obligations professionnelles, il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants de la commune auprès de cette association.

En application du dernier alinéa de l'article L 2121—21 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, après votes successifs à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ACARPA :

- Mme Martine BOURBON ;
- Mme Stella BARREAU.

2018-47-FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le lundi 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

2018-48- MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE D'AMBAZAC

Le 23 mai 2018, Madame Roux-Trescases, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne a rencontré Monsieur Ché, Maire d'Ambazac, pour lui faire part de la décision de la Direction Générale des Finances Publiques de fermer la Trésorerie d'Ambazac au 1er janvier 2019.

Ambazac est la 10ème ville du département en termes de population. Elle est le siège de la plus grosse communauté de communes après l'agglomération de Limoges. Elle a le statut de pôle structurant du département.

Comment peut-on imaginer que le plus gros bassin de population et de vie économique de l'Est du département perde son Centre des Finances Publiques ?

Encore une décision aveugle et purement administrative qui descend des ministères parisiens, qui ne tient aucunement compte des spécificités de nos territoires, et qui ignore totalement les hommes et les femmes qui y vivent.

A l'image de tous les services publics, des transports, de l'éducation, des services décentralisés de l'Etat, celui des finances publiques va également disparaître de notre territoire, en dépit des besoins de notre population qui a par ailleurs des difficultés d'accès à internet, des difficultés dans la maîtrise de la dématérialisation galopante de toutes nos démarches administratives. Ce sont encore une fois les usagers qui seront les grands perdants.

Madame la Directrice évoque la possibilité de développer une offre de service dans les Maisons de Service au Public (MSAP). Ces structures étaient censées amener du service au public là où il en manquait. Elles ne devaient en aucun cas servir d'outil facilitant la fermeture de ceux existants ! Comment des personnels en précarité et sans expérience pourront-ils amener la même qualité de service que des personnels titulaires de la fonction publique, professionnels du recouvrement et de l'impôt ?

Les relations établies entre les services administratifs, les élus et les agents de la Trésorerie d'Ambazac sont des relations de confiance et d'efficacité dans le travail. Et les personnels sont d'ailleurs les grands oubliés. La fermeture leur a été annoncée le 23 mai en même temps qu'à la collectivité. Ils devront donc se déplacer à Bessines sur Gartempe à partir de janvier. Comment la nouvelle Trésorerie fusionnée, à effectif constant, peut-elle absorber le surplus de travail que représente la nouvelle communauté de communes, passée de 7 à 24 communes, de 12000 à près de 30000 habitants ?

Il est à craindre qu'après Ambazac, d'autres centres de finances publiques soient à leur tour fermés, démultipliant la désertification de nos territoires ruraux.

A travers cette motion, le conseil municipal d'Ambazac condamne la disparition des services publics dont l'utilité sociale est indéniable et dénonce l'accroissement des inégalités qu'elle provoque, Le conseil municipal d'Ambazac dit son opposition sans réserve au projet de fermeture du Centre des Finances Publiques d'Ambazac.

2018-49- DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Depuis notre précédente séance du 3 mai 2018, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

N° 19-18 Est acceptée la proposition financière de la société MANUFACTURE LIMOUSIN CLOTURE pour la fourniture de piquets châtaigniers pour le centre équestre d'un montant de 1 295.50€ HT soit 1 554.60€ TTC.

N°20-18 Est acceptée la proposition financière de la société GUILLEBERT pour la fourniture de petit matériel pour les espaces verts d'un montant de 921.40 € HT soit 1 105.68€ TTC.

N°21-18 Est acceptée la proposition financière de la société Le 8ème ART LIMOUSIN pour la fourniture et mise en œuvre d'un feu d'artifice le 28/07/2018 d'un montant de 6 000.00€ TTC.

N°22-18 Est acceptée la proposition financière de la société MASSY TP pour la réalisation d'un accès empierré dans la STEP d'un montant de 2 438.80€ HT soit 2 926.56€ TTC.

N°23-18 Est acceptée la proposition financière de la société CABINET DUARTE pour la réalisation d'un relevé topographique place du 19 mars 1962 pour le projet d'implantation d'une halle commerciale et festive d'un montant de 1 470.00€ HT soit 1 764.00€ TTC.

N°24-18 Est acceptée la proposition financière de l'association DES RACINES AUX BRANCHES pour les travaux d'abattage, dégagement, débardage, terrassement, élagage et rognage de souche pour l'ouverture du sentier de Jonas d'un montant de 16 800.00€ HT soit 20 160.00€ TTC.

N°25-18 Est acceptée la proposition financière de la société DES RACINES AUX BRANCHES pour les travaux d'abattage dans le cadre du marché d'élagage sur les localisations de rue F. Mitterrand, le cimetière, Muret et le chemin au Courrières d'un montant de 20 500.00€ HT soit 24 600.00€ TTC.

N°26-18 Est acceptée la proposition financière de la société ZOLPAN pour la fourniture de matériel de peinture pour la rénovation de l'appartement Charles Perrault d'un montant de 5 148.61€ HT soit 6 178.33€ TTC.

Signature des membres du conseil municipal présents à la séance du 31 mai 2018

Stéphane CHÉ

Michel SOIRAT

Thierry ROUX

Jean-Marc SERPIER

Marina Vergnoux

Laurence ROUSSY

Laurent AUZEMERY

Michel JANDAUD

Cédric PIERRE

Joël LEBOT

Frédéric RICHARD

José GREGORIO

Hervé DUBOIS

Jean-Jacques BLANVILLAIN

Bernard VERGONZANNE

Noémie ROUHAUD

Jacqueline GOUTORBE

Pascale THOMAS

Fabienne FERRAND

Peggy BARIAT

Martine BOURBON

Stella BARREAU

Florence COURBIS

Brigitte LARDY